

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2017.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. COMBES, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, M. OLLIER, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA, M. GRÉGORI

Absents ayant donné procuration :

Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme LE GOFF-PINARD, Mme GICQUELLO-TEXIER à Mme GUILLEVIN, Mme JAFFRÉ à Mme MONTOYA

Absents :

M. GALLOU, Mme KERVADEC, M. JOUBIOUX, Mme LETERTRE-DESPRÉS

Madame LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## Compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Examen du compte rendu de la Commission des Travaux du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures, la Commission des Travaux s'est réunie en mairie.

Date de convocation : le 30 novembre 2017

Membres présents : Messieurs LE LUDEC, LE LÉANNEC, OLLIER, LE HÉBEL, PLÉNIÈRE, LE VAGUERESSE, GREGORI, Mesdames ANNIC et LE FLOCH.

Membres absents et/ou excusés : Messieurs LE PALLEC, JOUBIOUX, LE BOUILLE, Mesdames GUILLEVIN et TEXIER.

### 1/ EXAMEN DU PROJET D'AIRE DE DÉCHETS VERTS À KERMASSONNETTE

Présentation d'un plan.

L'accès du public se fera par la Rue du 24 Août. Il sera contrôlé. Des badges d'accès seront remis aux utilisateurs kervignacois. L'aire sera constituée d'une plateforme de dépotage. Deux bennes, en fosse, seront également à disposition afin de sécuriser les lieux. L'accès des prestataires se fera par la partie arrière.

Un réseau d'évacuation des eaux pluviales sera créé. Les travaux de terrassement seront réalisés par l'entreprise LE LAN et le Gros-œuvre par l'entreprise MOSSINO.

Les branches mortes du sapin seront élaguées.

Une protection sera mise en place pour préserver l'espace vert.

## **2/ RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES ANCIENS ATELIERS COMMUNAUX**

Le bardage simple sera remplacé par un bardage double peau isolé par 80 mm de laine de roche. Les châssis en fer seront remplacés par des châssis en aluminium double vitrage (stadip extérieur).

Les portails coulissants seront remplacés par des portes sectionales isolées à commande électrique. Deux panneaux hauts seront vitrés. Changement des gouttières de descente par des gouttières de type « Dalalu ».

## **3/ RÉNOVATION DE LA MAISON SISE 14 PLACE DE L'ÉGLISE**

Il s'agit de rénover le rez-de-chaussée :

- Travaux de peinture, revêtement muraux.
- Reprise de l'électricité : mise aux normes (travaux réalisés en régie par notre électricien).
- Réalisation de faux-plafonds voire d'isolation.
- Déplacement d'un WC.
- Travaux de revêtement des sols.

Une consultation est en cours.

## **4/ RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORT N° 1 (CONSTRUITE EN 1983)**

Il est prévu à l'extrémité de la salle 2 une extension comportant :

- des sanitaires accessibles à tous, lors de manifestations diverses
- des vestiaires pour le personnel d'entretien
- une salle de rangement pour le matériel
- une salle de charge des batteries pour les auto-laveuses
- un local pour le tri des déchets

La salle de sport fera l'objet d'une rénovation générale :

- Réfection de la toiture, des bardages.
- Mise en place d'éléments de sécurité, garde-corps, échelle à crinoline d'accès à la toiture.
- Réfection des chéneaux.
- Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture en partie sud. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera prise en charge par le SDEM.
- Une réflexion sera menée pour revoir le chauffage de la salle 2 (chauffage au gaz).

L'installation d'aérothermes gaz dans la salle 1 pourra être également envisagée.

Il est proposé de réaliser en façade nord un auvent d'une profondeur de 6mL00. La partie abritée sera utilisée pour les manifestations tel un Troc et Puces ou la Foire aux Plantes...

## **5/ MODALITÉS À METTRE EN PLACE EN MATIÈRE D'ÉLAGAGE ET DE STATIONNEMENT ABUSIF**

Stationnement abusif : se référer au Code de la Route, soit mise en fourrière au-delà d'un délai de sept jours. Il n'est pas envisagé de mesures plus restrictives.

Élagage : Une procédure va être mise en place pour demander aux propriétaires d'élaguer leurs haies ou arbres donnant sur le domaine public. Il leur sera également proposé que les travaux d'élagage soient effectués par la Commune mais à leurs frais.

## **6/ ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE KERMARIA**

Compte tenu des projets en cours, il convient d'étendre le réseau d'assainissement collectif à ce secteur. Afin de définir précisément la possibilité de raccorder les constructions existantes, un plan topographique va être demandé. L'assainissement de ce secteur sera constitué d'un réseau gravitaire, d'un poste de refoulement dimensionné pour prendre la totalité des constructions des futures résidences. Un refoulement amènera les effluents sur le réseau, Avenue des Plages.

Une participation pour voirie et réseaux divers sera demandée aux futurs lotisseurs.

AG2M sera missionné pour la réalisation du plan topographique. L'étude du réseau sera confiée à Servicad.

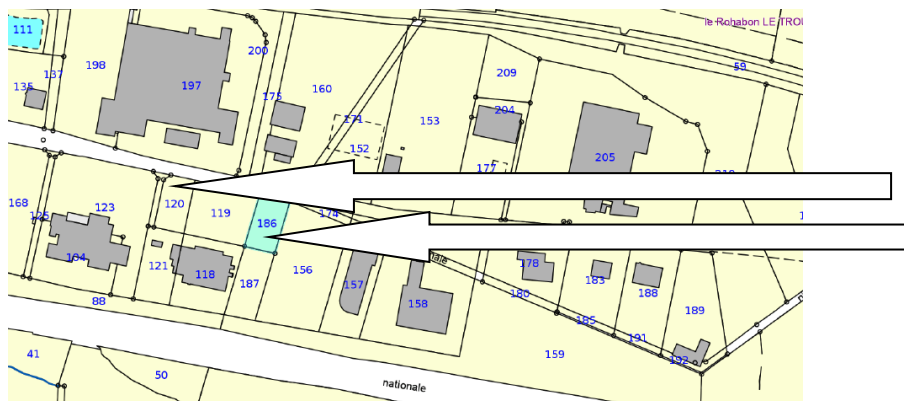
## 7/ GIRATOIRE DU BRAIGNO

Le Département a émis un avis favorable à sa réalisation. Il participera à hauteur de 30 % sous forme de subvention. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Kervignac. Un accord interviendra entre les communes de Kervignac et d'Hennebont pour le financement dont le coût global est de 89 391,78 € HT.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bon de commande.

## 8/ Vente de terrains au Porzo (D2017-12-18-01)

Il est proposé au Conseil municipal de céder à la SCI BENIVIER ou à toute personne morale se substituant à la SCI BENIVIER, d'une part, la parcelle cadastrée section ZL n°186 d'une contenance de 1 677 m<sup>2</sup> au prix de 17,94 euros TTC le m<sup>2</sup> (soit un prix total de 30 085,38 euros TTC se décomposant comme suit : 25 322,70 euros HT- 4 762,68 euros de TVA sur la marge) et d'autre-part 928 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section ZL n° 120 au prix de 17,94€ TTC le m<sup>2</sup> (soit un prix total de 16 648,32 euros TTC se décomposant comme suit : 14 040,64 euros HT- 2 607,68 euros de TVA sur la marge).



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de céder à la SCI BENIVIER ou à toute personne morale se substituant à la SCI BENIVIER d'une part la parcelle ZL n°186 d'une contenance de 1 677 m<sup>2</sup> et d'autre-part 928 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle ZL n° 120 dans les conditions sus-décrites.

Monsieur Le Maire précise que le bénéficiaire de cette vente sera l'entreprise « Les charcuteries du Blavet » en vue d'une extension future.

## 9/ DISPOSITIONS A PRENDRE CONCERNANT LE TERRAIN, PROPRIETE DE LA COMMUNE A PLOUHINEC

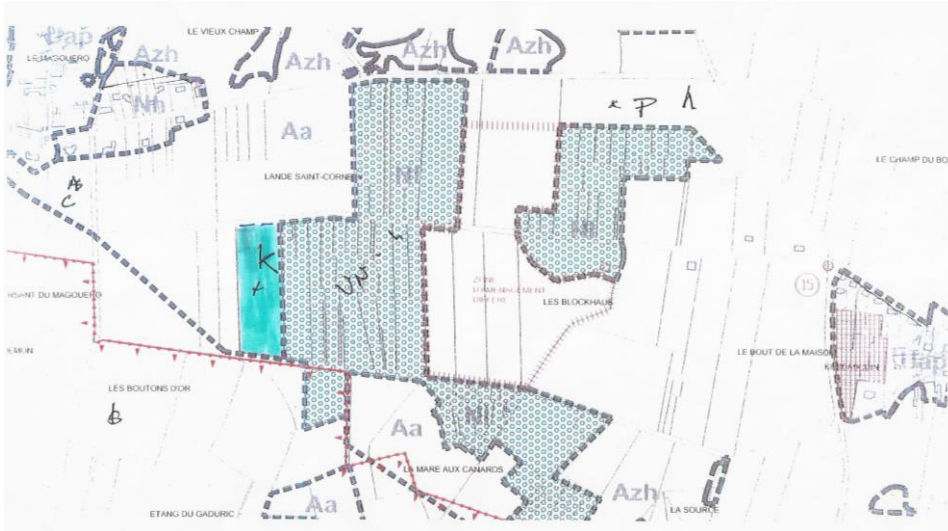
La Commune de Kervignac est propriétaire d'un terrain cadastré section ZT n° 37 d'une contenance de 13 000 m<sup>2</sup> situé à Saint-Cornély en Plouhinec depuis 1983. Au Plan d'Occupation des Sols, ce terrain alors constructible faisait partie intégrante de la zone de loisirs de Saint-Cornély.

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de validation classe désormais celui-ci hors du périmètre constructible.

Or, il serait opportun de réintégrer ce terrain en zone constructible afin de créer un hameau nouveau en retrait de la côte en lieu et place de la zone de loisirs actuelle. Cet équipement touristique de qualité environnementale serait indispensable au développement touristique de « Plouhinec-plages ».

Le GR 34 et la voie verte Gâvres-Quiberon en cours de réalisation génèreraient un tourisme respectueux de l'environnement puisqu'il serait orienté vers des déplacements doux (pédestre, cyclable).

Ce lieu constitue la seule opportunité de développement touristique de la commune et du Département le long du littoral.



Monsieur LE BOUILLE indique que dans le projet de PLU arrêté par délibération le 20 juillet 2017 et soumis actuellement à l'enquête publique, la zone en question alors référencée en zone de loisirs est désormais classée en zone AAM (activités de maraîchage). Monsieur LE BOUILLE donne lecture d'un extrait du projet de PLU.

Monsieur Le Maire s'étonne dudit classement compte-tenu de la faible superficie des terrains.

Monsieur Le Maire prend acte et précise que ce bordereau sera annulé

Monsieur LE BOUILLE indique que pour lui Kervignac n'a pas à intervenir dans les décisions prises par Plouhinec.

Madame LE FLOCH répond que cette délibération a du sens car Kervignac est propriétaire d'une parcelle de 13 000 m<sup>2</sup> qui, dans tous les cas, devient inconstructible.

Au vu des différents échanges, il est décidé d'annuler ce bordereau.

#### 10/ INFORMATION RELATIVE AU PYLÔNE FREE

Free nous a sollicités pour implanter un pylône pour la 4G à proximité de la station de Kernours. Entre temps, nous avons enregistré une demande de travaux de la part de TDF pour un changement de pylône à Kernours par courrier en date du 21 novembre 2017.

Monsieur le Maire a informé FREE en demandant de se rapprocher de TDF pour installer leur antenne sur le nouveau pylône de TDF.

#### 11/ MUR DE L'ENCLOS DU PÔLE SANTÉ

La Commission propose de réduire la hauteur du mur à 0,80 m, Rue de Ker Anna. Dans la mesure du possible, ce mur actuellement enduit sera rejointoyé.

### 12/ Restauration des statues des douze apôtres du porche de l'église (D2017-12-18-02)

La dernière rénovation des statues de l'église date d'une vingtaine d'années. Elle avait été réalisée par Monsieur Yves LE GOFF, artiste peintre, doyen actuel de Kervignac.

La société ARTCOART de Pont-Scorff propose un devis d'un montant de 19 470,00€ HT pour la restauration des statues des douze apôtres situées sous le porche de l'église.

L'église est classée au Patrimoine du XXème siècle, des demandes de subvention seront effectuées auprès de la DRAC et du Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent l'offre de l'entreprise ARCOART de Pont-Scorff d'un montant de 19 470,00 euros HT pour la restauration des statues des douze apôtres du porche de l'église.

## **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (D2017-12-18-03)**

Dans sa séance du 6 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé la participation de la Commune au groupement de commandes publiques établi avec Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, destinés à leur(s) restaurant(s) scolaire(s), leur centre de loisirs et leur multi-accueil.

Une Commission d'Appel d'Offres a été constituée dans le cadre du groupement de commandes.

Quatre sociétés ont répondu à la consultation. Il s'agit des sociétés :

- Restoria
- Océane de restauration
- Compass Group France – Scolarest
- Elior

La Commission d'Appel d'Offres, compte-tenu des éléments d'analyse, propose de retenir la société Elior.

Entendu l'exposé de Madame STÉPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent la proposition de la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre du groupement de commandes ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché à la société Elior.

## **Équipement pour la Maison de l'Enfance - Appareil de bio-nettoyage (D2017-12-18-04)**

La Maison de l'Enfance souhaite s'inscrire au projet « Écolo crèche ».

Ce projet a pour but la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement et de la santé.

Aussi, l'acquisition d'un appareil de bio-nettoyage vapeur est envisagée. Le devis proposé par la société AR GLIZH s'élève à 4 200,00 euros HT.

La Commune peut bénéficier de subvention de la CAF dans le cadre de l'acquisition d'équipements.

Entendu l'exposé de Madame STÉPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire dans le cadre du projet écolo-crèche, l'acquisition d'un appareil de bio-nettoyage vapeur auprès de la société AR GLIZH pour un montant de 4 200,00 euros HT.

Monsieur OLLIER indique que son épouse travaille dans une structure à Grand-Champ dans laquelle un matériel similaire a été acheté. Ce matériel n'est plus utilisé car trop contraignant lors des manipulations.

Madame STEPHANT prendra contact avec la structure afin de leur demander la possibilité de l'emprunter pour des essais

## **Équipement pour la Maison de l'Enfance – Robinets à détection infra-rouge (D2017-12-18-05)**

La Maison de l'Enfance souhaite s'inscrire au projet « Écolo crèche ».

Ce projet a pour but la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement et de la santé. Aussi, l'installation de robinets à détection infra-rouge est envisagée. Le devis proposé par la société AIREO CHAUFFAGE s'élève à 2 727,92€ HT.

La Commune peut bénéficier de subvention de la CAF dans le cadre de l'acquisition d'équipements.

Entendu l'exposé de Madame STÉPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'accepter le devis de la société AIREO CHAUFFAGE pour un montant de 2 727,92€ HT concernant l'installation de robinets à détection infra-rouge dans le cadre du projet écolo-crèche.

## **Acquisition d'un minibus (D2017-12-18-06)**

Le garage POULIQUEN, situé à Merlevenez, propose de céder à la Commune un minibus au prix de 21 900,00€ TTC.

Ce véhicule répond aux caractéristiques suivantes :

Modèle : Citroën JUMPY XL HDi- 9 places - 6 cv

Date de mise en circulation : 01/06/2017

Ce véhicule sera principalement utilisé par les services du centre de loisirs, des tickets-sports et de la maison des jeunes pour le transport des enfants lors des activités.

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition d'un minibus tel que décrit ci-dessus au prix de 21 900,00 € TTC auprès du garage POULIQUEN.

## **Budget Commune – Assainissement – ZAC du Porzo – Maison de Santé: autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2018 (D2017-12-18-07)**

La Commission des Finances réunie le 6 novembre 2017 propose d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (hors dette).

## Budget « Commune »

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP+REPORTS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	74 385,20€	18 596,30€
204- Subventions d'équipement versées	215 000,00€	53 750,00€
21- Immobilisations corporelles	1 521 097,12€	380 274,28€
23- Immobilisations en cours	2 095 133,83€	523 783,45€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>3 905 616,15€</b>	<b>976 404,03€</b>

## Budget « Assainissement »

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP+REPORTS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21- Immobilisations corporelles	15 001,00€	3 750,25€
23- Immobilisations en cours	1 588 571,18€	397 142,79€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>1 603 572,18€</b>	<b>400 893,04€</b>

## Budget « ZAC du Porzo »

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP+REPORTS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21- Immobilisations corporelles	735 000,00€	183 750,00€
23- Immobilisations en cours	1 280 000,00€	320 000,00€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 015 000,00€</b>	<b>503 750,00€</b>

## Budget « Maison de santé »

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP+REPORTS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21- Immobilisations corporelles	106 575,00€	26 643,75€
23- Immobilisations en cours	1 902 169,00€	475 542,25€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 008 744,00€</b>	<b>502 186,00€</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2018 dans les limites fixées ci-dessus.

## Décision modificative n°1/2017 – Ouverture de crédits Fonctionnement – Budget « Commune » (D2017-12-18-08)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2017 enregistrées au chapitre budgétaire « 74- Dotations et participations », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
74/7411- DGF			1 289,00€	
74/74121- DSR				80 501,00€

74/74127- DNP			18 164,00€	
011/60622		5 000,00€		
011/60623		5 000,00€		
011/60628		2 000,00€		
011/60632		10 000,00€		
011/60636		3 000,00€		
011/611		1 000,00€		
011/61558		3 000,00€		
011/6156		12 000,00€		
011/6188		5 000,00€		
011/6228		1 000,00€		
011/6237		2 000,00€		
011/6238		3 000,00€		
011/6256		2 000,00€		
011/6261		3 000,00€		
011/6262		4 048,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>61 048,00 €</b>		<b>61 048,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la décision modificative ci-dessus.

## Bilan social 2016

Il est rappelé que le bilan social dresse un constat de la collectivité en termes d'emploi, de santé et de formation professionnelle notamment.

Il permet ainsi d'enregistrer les évolutions et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année civile écoulée, ainsi que l'année précédente.

C'est un outil qui permet aux collectivités d'anticiper et de remédier le cas échéant à des dysfonctionnements internes.

### Effectifs au 31 décembre 2016 (Tous statuts)

	Année 2016	Année 2015
Agents en position d'activité au 31/12/2016	<b>71</b>	<b>66</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	47	41
Dont agent ayant la reconnaissance de travailleur handicapé	1	0
Non titulaires	23 dont 8 remplaçantes	21 dont 9 remplaçantes
Autres (vacataire)	1	1
Contrat de droit privé	0	3
Agent en disponibilité (congé parental, convenance personnelle, épuisement des congés maladie)	<b>2</b>	<b>3</b>
Equivalent Temps plein	<b>51,82</b>	<b>52,07</b>

### Recours à du personnel temporaire

	Année 2016	Année 2015
Mis à disposition par le CDG	1	0
Recours à l'intérim	0	0

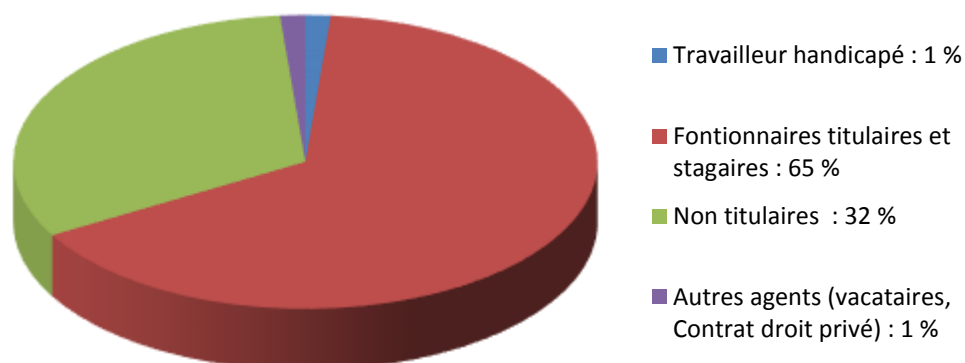
### Respect d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Année 2016	Année 2015
------------	------------

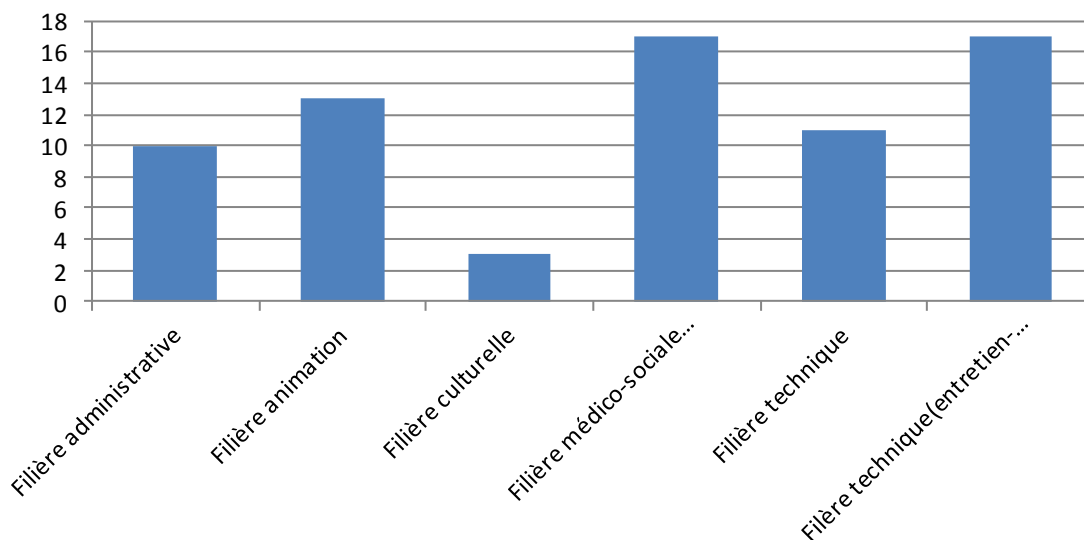


Montant total des marchés passés	5 525	4 260
Dépenses ou aides affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la FPT	115,36	554,04
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement Ohandicapées		0
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables dans la FPT		0

### EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016



### REPARTITION DES AGENTS PAR FILIERE



### Contraintes particulières concernant le temps de travail

	Nombre d'agents titulaires et non titulaires à temps complet concernés au 31 décembre 2016	
	Hommes	Femmes
Horaires décalés	0	0
Travail de nuit	0	0
Travail le week-end	0	0
Au moins une des deux contraintes	0	0

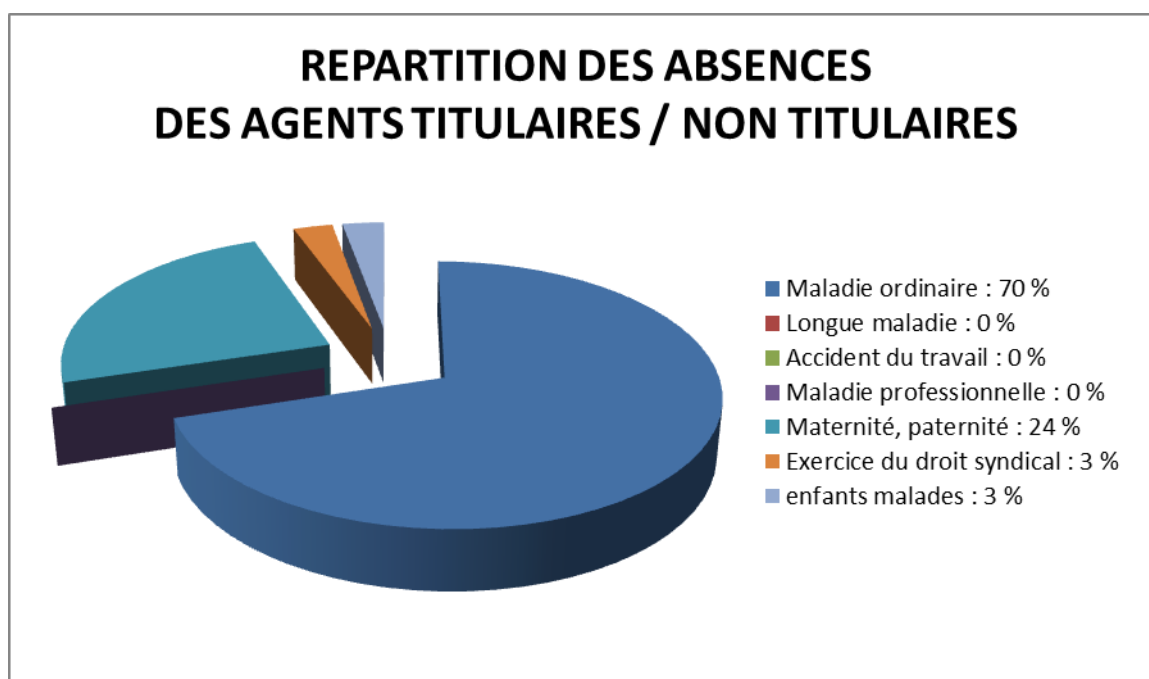
### Temps partiel

	Nombre d'agents titulaires et non titulaires à temps complet concernés au 31 décembre 2016	
	Hommes	Femmes
Nombre de demandes présentées	0	6
Nombre de demandes acceptées	0	6
Nombre de retours à temps plein	0	0

### Absence au travail

#### Décompte des jours d'absence – Répartition par type d'absence en jours

	Année 2016	Année 2015
Maladie ordinaire	647	489,5
Dont agents titulaires	448,50	201
Dont agents non titulaires	198,5	288,5
Longue maladie, maladie de longue durée		273
Accident du travail	0 jour (2 AT sans arrêt)	14 (titulaire)
Maladie professionnelle	0	0
Maternité, paternité	223	169
Temps partiel thérapeutique	0	0
Autres raisons : exercice du droit syndical	26 jours	32,5
: enfants malades	26,5 jours	32
<b>TOTAL</b>	<b>921,5</b>	<b>978</b>



### Inaptitude au cours de l'année

	Nombre
Demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0
Demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à un autre facteur	0
Reclassement effectif au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0
Reclassement effectif au cours de l'année suite à d'autres facteurs	0
Retraite pour invalidité	0
Licenciement pour inaptitude physique	0

### Allocation temporaire d'invalidité

#### Nombre d'allocations temporaires d'invalidité attribuée au cours de l'année

	Homme	Femme
Titulaires et stagiaires	0	0
Non titulaires	0	0

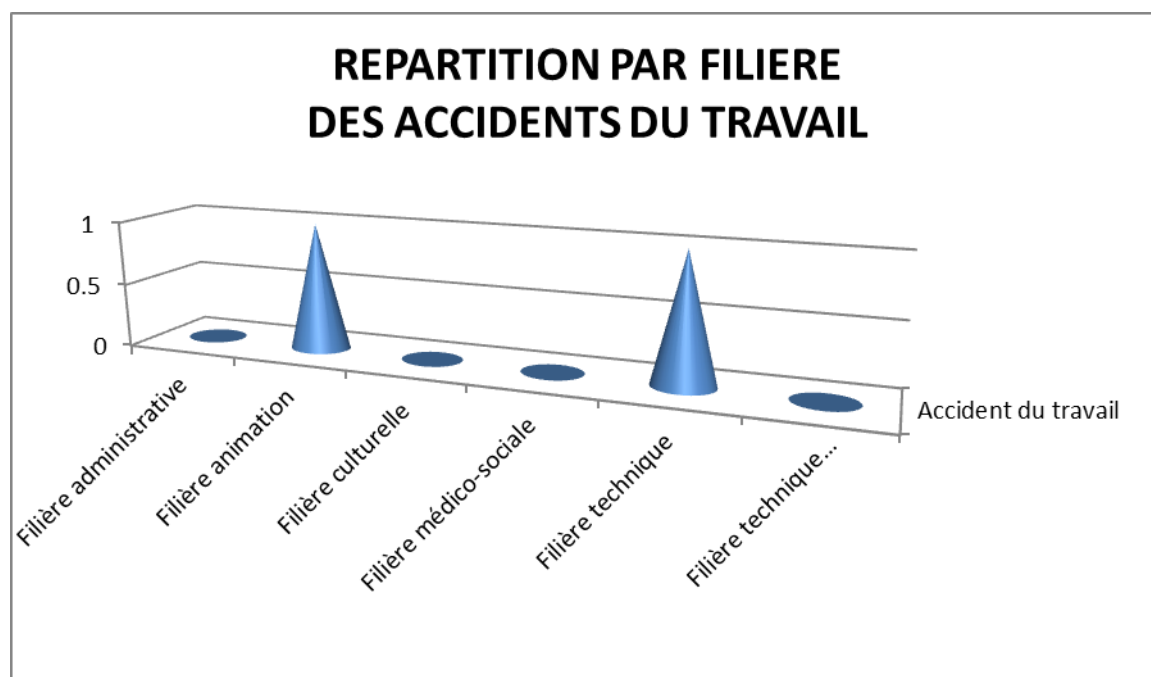
### Actes de violences physiques envers le personnel

Actes de violence	Nombre d'actes de violences physiques	
	Homme	Femme
Emanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
Emanant du personnel sans arrêt de travail	0	0
Emanant des usagers avec arrêt de travail	0	0
Emanant des usagers sans arrêt de travail	0	0

### Prévention des risques professionnels

#### Accident du travail

Nombre d'accidents du travail	2
Dont agents titulaires	1
Dont agents non titulaires	1
Nombre de jours d'interruption temporaire de travail	0
Nombre d'accident imputable au service	2
Nombre d'accident imputable au trajet	0
Nombre de maladies professionnelles reconnues imputables au service	0
Dont agents titulaires	0
Dont agents non titulaires	0
Nombre de jours d'interruption pour maladie reconnue professionnelle	0
Nombre de décès imputable au service	0



#### Prévention des risques

	Oui	Non	En cours
--	-----	-----	----------

Programme annuel d'action de prévention	X		
Rapport annuel d'évaluation des risques professionnels		X	
Document unique d'évaluation des risques professionnels [mise à jour annuelle]	X		
Agent de prévention nommé dans la commune	X		
ACFI intervenu dans la collectivité (délégation CDG56) en 2016		X	
Médecin de prévention intervenu en 2016		X	

#### Actions liées à la prévention dans l'année

	Année 2016	
	Montant	Nombre de jours
Formation obligatoire des assistants de prévention	0	2
Formation des membres du CHSCT	0	0
Formation dans le cadre des habilitations, formation sécurité (habilitation électrique, PSC1, SST, lutte incendie)	2 270	33,5
Dépenses en lien avec l'achat d'équipement de protection individuelle	6 116,63 €	

### Formation

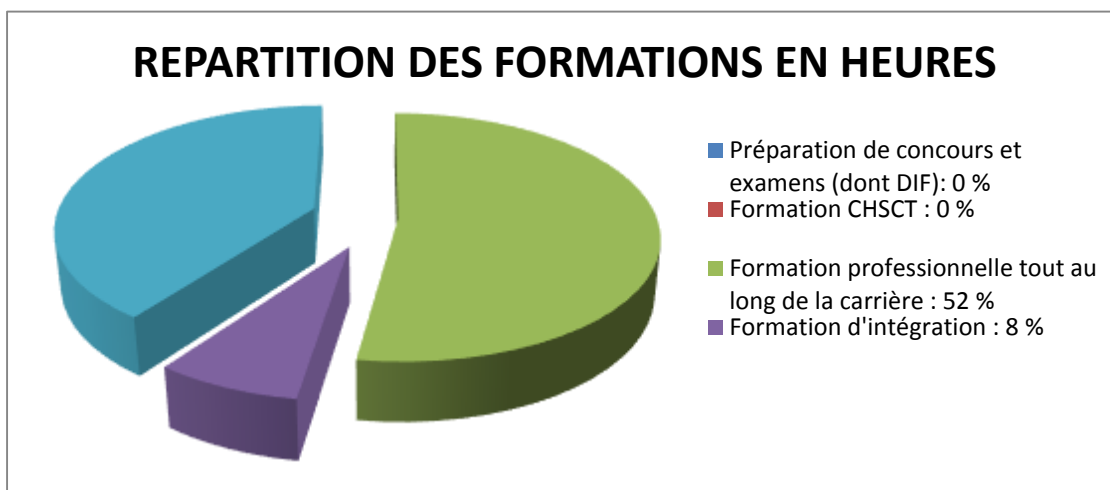
	Année 2016	Année 2015
Nombre de thématiques	45	28
Nombre d'agents ayant suivi une formation	37	36
Dont agents titulaires	29	31
Dont agents non titulaires	8	2
Dont contrats de droit privé	0	3

#### Répartition des formations en heures

	Année 2016	Année 2015
Préparation de concours et examen	0	72 (dont 72 h DIF)
Formation professionnelle tout au long de la carrière	413 (dont 68 h DIF)	391 (dont 36 h DIF)
Formation d'intégration	60	
Formation hygiène et sécurité	315	63
Formation des membres du comité d'hygiène et sécurité	0	56
Formation demandée au titre du DIF	68 h	108 h
Validation des acquis de l'expérience	0	0
Bilan de compétence	0	0
Congé de formation	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>788 h</b>	<b>582 h</b>

### Coût de la formation

	Année 2016	Année 2015
Cotisation obligatoire au CNFPT	10 019	10 545
Dépense CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	0	0
Autres organismes	5 290	1 536
Frais de déplacement à la charge de la collectivité	907	1 690



### Assurance chômage

#### Indemnisation chômage des agents titulaires et non titulaires

	Titulaires	Non titulaires
En auto-assurances sans convention de gestion avec Pôle Emploi	Oui	Non
En auto-assurances avec convention de gestion avec Pôle Emploi	Non	Oui
Adhérent au régime d'assurance chômage	Non concernés	Non

La convention de gestion consiste à confier à Pôle Emploi la gestion administrative de l'indemnisation chômage, la collectivité n'étant pas affiliée à l'assurance chômage.

La collectivité a en charge l'indemnisation chômage des agents titulaires qui remplissent les conditions d'ouverture des droits (privation involontaire d'emploi).

### Montant des dépenses de fonctionnement

	Année 2016	Année 2015
Charges de personnel	1 960 628	1 866 359

### Logement de fonction

	Année 2016	Année 2015
Concession de logement par nécessité absolue de service	1	1
Concession d'occupation précaire avec astreinte	0	0

### Relation sociale

	Nombre de réunions	
	Année 2016	Année 2015
Réunions statutaires		
Comité technique	2	2
Commission administrative paritaire	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	1	2

### Conflits du travail : grèves

	Année 2016	Année 2015
Cessation collective et concertées du travail		
Sur mot d'ordre national	0	0
Sur mot d'ordre local	0	0
Non précisé	0	0

## Comité Nationale d'Action Sociale

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales propose aux agents une large gamme prestations sociales (prestation naissance, mariage, vacances, prêts, chèques vacances, chèques lire, chèques disques, tickets CESU, abonnements magazines...).

	2016	2015
Total des prestations versées aux agents	15 130	14 688
Total des avantages	1 618	1 597
Cotisation versée par la commune	13 060,74	13 258,63

## Créations et suppressions de postes à la suite de la modification d'un emploi au service animation - Modification du tableau des effectifs (D2017-12-18-9)

Par délibération en date du 28 septembre 2016, les membres du conseil avaient créé deux nouveaux emplois dans la filière animation et technique. Ces emplois représentant un équivalent temps plein sont occupés par un même agent qui est l'interlocuteur privilégié auprès des associations pour l'utilisation des salles et le retrait des locations de matériel.

Il est souligné que dans le cadre des animations mises en place pour le programme ticket-sports-loisirs et notamment le séjour neige, de petits ajustements sur le poste de la filière animation sont à effectuer. Le poste dédié à l'animation est réévalué à la hausse concernant la partie administrative. Mécaniquement, le poste de la filière technique est impacté par le retrait d'un bloc d'heures.

Il est proposé de créer et supprimer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2018:

Création de l'emploi	Suppression de l'emploi	Nombre d'agents concernés
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 23,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 22,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique à 11,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique à 12,5/35 <sup>ème</sup>	

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018 et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

### **Filière administrative**

#### Temps complet

- 1 attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGS ;
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 4 adjoints administratifs ;

#### Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h
- 1 adjoint administratif 17 h 30

### **Filière technique**

#### Temps complet

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise
- 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 adjoints techniques ;

Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 agent de maîtrise 26 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 30 h
- 1 adjoint technique 32 h ;
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 1 adjoint technique 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 11 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

**Filière médico-sociale**Temps complet

- 2 éducateurs principaux de Jeunes Enfants ;
- 3 agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

Temps non complet

- 1 Educateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;

**Filière culturelle**Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine ;

**Filière animation**Temps complet

- 1 animateur ;
- 1 adjoint d'animation ;

Temps non complet

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 23 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21 h 30 ;

Entendu l'exposé de Monsieur LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Créent et suppriment les emplois susnommés à compter du 1er janvier 2018;
- Modifient le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2018 et inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (D2017-12-18-10)**

Il est précisé qu'un lexique des onomatopées concernant le régime indemnitaire est consultable en fin de bordereau.

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,

Il est proposé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018 selon les conditions suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (parts IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public (condition de 6 mois d'ancienneté requise par année civile pour bénéficier du RIFSEEP) ;

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des plafonds annuels.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le nouveau régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, de mission) ;
- les indemnités complémentaires pour élections ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- la prime de fin d'année ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)



## MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées par l'agent, au regard de sa fiche de poste et de l'organigramme des services. L'IFSE constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité varie selon le groupe de fonctions de l'emploi occupé par l'agent. Les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Ces fonctions peuvent également être précisées par les critères ci-dessous :

<i>Critère 1: Responsabilité</i>	<i>Critère 2: technicité</i>	<i>Critère 3: contraintes</i>
<p><b>Encadrement, coordination, pilotage ou conception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionnement hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Encadrement direct ou indirect</li> <li>- Détermination des objectifs</li> <li>- Interface avec les élus</li> <li>- Pilotage</li> <li>- Animation</li> <li>- Evaluation</li> <li>- Arbitrage</li> <li>- Contrôle et suivi des activités, gestion de projet...</li> </ul> <p>→ Valorisation du niveau de responsabilité et d'enjeux stratégiques du poste</p>	<p><b>Technicité, expertise, expérience ou qualification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste) - Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste)</li> <li>- Qualifications et expériences requises pour le poste</li> <li>- Rareté...</li> </ul> <p>→ Valorisation des compétences plus ou moins complexes exigées pour le poste</p>	<p><b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénibilité</li> <li>- Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail atypiques, disponibilité, charge de travail...)</li> <li>- Polyvalence</li> <li>- Sensibilité du poste (enjeux relationnels, exposition au public...)</li> </ul> <p>→ Valorisation des conditions d'exercice des missions, de l'environnement du poste</p>

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

## DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS D'IFSE ET CIA

Cotation des fonctions	Fonctions	Plafond annuel de l'état	Plafond annuel communal IFSE Temps Plein	Plafond annuel communal CIA Temps Plein
A1	Direction générale d'une collectivité	20 400 €	10 500 €	10 %
A2	Direction adjointe d'une collectivité	20 400 €	9 000 €	
A3	Coordination de plusieurs pôles Expertise dans un domaine donné	16 015 €	7 500 €	

Cotation des fonctions	Fonctions	Plafond annuel de l'état	Plafond annuel communal IFSE Temps Plein	Plafond annuel communal CIA Temps Plein
B1	Direction de pôle ou de service	14 650 €	6 500 €	10 %
B2	Coordination d'un ou plusieurs services Expertise dans un domaine donné	14 650 €	5 500 €	

B3	Poste d'instruction ou d'accueil avec expertise dans un domaine donné	10 800 €	4 500 €	
Cotation des fonctions	Fonctions	Plafond annuel de l'état	Plafond annuel communal IFSE Temps Plein	Plafond annuel communal CIA Temps Plein
C1	Secrétariat de direction Direction adjointe de service Expertise et technicité d'un service dans un domaine donné	6 750 €	3 600 €	10 %
C2	Secrétariat, proximité du public, technicité modérée, encadrement d'un public fragile	6 750 €	3 100 €	
C3	Fonctions d'exécution et de polyvalence à technicité restreinte	6 750 €	2 500 €	

### **GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU DE REGIME INDEMNITAIRE**

Pour les agents dont le nouveau régime indemnitaire appliqué serait moins favorable, une indemnité différentielle sera versée, à titre individuel, afin de maintenir le niveau du régime antérieur.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **MISE EN ŒUVRE DU CIA : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est basé sur l'engagement et la manière de servir des agents.

Les éléments pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants:

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- Comportement et savoir-être

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Celle-ci est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel), et selon la manière de servir. Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au

regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel, au plus tard au mois de mars de l'année N+1.

### MODULATION DU CIA

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra de s'appuyer sur sa fiche d'entretien professionnel :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères de l'évaluation des compétences et de la valeur professionnelle est très satisfaisant	100 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ des critères est très satisfaisant ou satisfaisant	75 %
Agent dont les compétences sont en cours d'acquisition ou à renforcer dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des critères est très satisfaisant ou satisfaisant mais l'agent doit acquérir de nouvelles compétences	25 %
Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des critères est très satisfaisant ou satisfaisant	0 %

### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le RIFSEEP sera versé en fonction du temps de présence dans la collectivité. Ainsi, l'IFSE et le CIA seront impactés par l'absence des agents selon les conditions suivantes.

Nature de l'absence	Effet sur le versement du Régime Indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Abattement de 50 % du Régime indemnitaire à compter du 11 <sup>ème</sup> jour d'absence (calculé sur une période glissante d'un an) Abattement de 100 % du Régime indemnitaire à compter du 21 <sup>ème</sup> jour d'absence (calculé sur une période glissante d'un an)
Congé de maladie avec état pathologique résultant d'une grossesse	Maintien du RI
Congé de longue maladie Congé de longue durée Maladie professionnelle Accident de service	Le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement (Plein traitement = Maintien du RI Demi traitement = moitié du RI)
Congé de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	Maintien du RI
Suspension de fonctions	Pas de versement du RI
Maintien en surnombre	
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du RI au prorata de la durée d'absence
Décharge totale ou partielle de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du RI à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail et aux déplacements professionnels (circulaire 20 janvier 2016)

**LEXIQUE DU REGIME INDEMNITAIRE**

CIA	:	complément indemnitaire annuel
IAT	:	indemnité d'administration et de technicité
IEMP	:	indemnité d'exercice de missions des préfectures
IFSE	:	indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IFTS	:	l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
ISS	:	indemnité spécifique de service
PFR	:	prime de fonction et de résultats
PSR	:	prime de service et de rendement

Entendu l'exposé de Monsieur LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Instaurent le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2018;

Monsieur LE PALLEC précise que contrairement à d'autres communes, les agents continueront de percevoir la prime annuelle en sus du RIFSEEP.

Monsieur Le Maire remercie l'équipe ayant travaillé sur ce dossier.

## Informations diverses

Monsieur LE PALLEC rappelle au Conseil qu'un verre sera servi au patronage le vendredi 22 décembre à partir de 18 heures à l'occasion du départ en retraite de deux agents.

L'INSEE a communiqué le chiffre de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015, chiffre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 6 750 habitants

La séance est levée à 21h15.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
M. LE PALLEC		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC- GUILLEVIN		Mme. KERAUDRAN- STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M. PLENIERE		M. COMBES	
		Mme ALLANIC- LE MORLEC	
M. PLUNIAN		M. LE HÉBEL	
Mme LE GOFF- PINARD		M. OLLIER	
M. CARIO		M. DOLO	
		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	

# TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Vente de terrains au Porzo	D2017-12-18-01
Restauration des statues des douze apôtres du porche de l'église	D2017-12-18-02
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	D2017-12-18-03
Équipement pour la Maison de l'Enfance - Appareil de bio-nettoyage	D2017-12-18-04
Équipement pour la Maison de l'Enfance – Robinets à détection infra-rouge	D2017-12-18-05
Acquisition d'un minibus	D2017-12-18-06
Budget Commune – Assainissement – ZAC du Porzo – Maison de Santé: autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2018	D2017-12-18-07
Décision modificative n°1/2017 – Ouverture de crédits Fonctionnement – Budget « Commune »	D2017-12-18-08
Créations et suppressions de postes à la suite de la modification d'un emploi au service animation - Modification du tableau des effectifs	D2017-12-18-9
Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	D2017-12-18-10